



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

MARCHE PUBLIC

FABRICATION, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES D'UNE PLATEFORME ROBOTIQUE DE TRAITEMENT NUMÉRIQUE AUTOMATISÉE POUR LA RECHERCHE ET LA DÉTECTION DE TRACES BIOLOGIQUES AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DU PÔLE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE A PONTOISE (95)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Lundi 30 juin 2025 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 10 pages numérotées de 1 à 10 et une annexe

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Étendue de la consultation.....	3
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	3
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	3
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	4
3.1 - Allotissement.....	4
3.2 - Type de prestation.....	4
ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	4
5.1 - Estimation du besoin.....	4
5.2 - Option et variante.....	4
5.3 - Formation.....	4
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	4
6.1 - Unité monétaire.....	4
6.2 - Forme des prix.....	4
6.3 - Contenu des prix.....	5
ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	5
ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER.....	5
9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	5
9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	6
9.3 - Relations entre l'administration et les candidats.....	6
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	6
10.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	6
10.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	6
10.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	7
ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	8
11.1 - Modalités de financement.....	8
11.2 - Forme juridique du groupement.....	8
11.3 - Langue utilisée.....	8
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	8
13.1 - Remise des offres.....	8
13.2 - Date limite de réception des offres.....	8
13.3 - Copie de sauvegarde.....	8
ARTICLE 14 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	9
14.1 - Notion de dépendance financière.....	9
14.2 - Conditions de recevabilité des plis.....	9
14.3 - Restrictions techniques.....	9
14.4 - Critères de jugement.....	10
14.5 - Négociation.....	10
ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 16 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fabrication, la livraison, l'installation, la mise en service et les prestations associées d'une plateforme robotique de traitement numérique automatisée pour la recherche et la détection de traces biologiques au profit de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) au sein du Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale à Cergy Pontoise (95). Les prestations accessoires comprennent l'assistance technique, la garantie, la formation et la documentation correspondante.

Les processus techniques en matière d'analyses ADN humain dans un cadre judiciaire doivent répondre aux exigences des normes internationales ISO 7025 et SIO 18385 relatives aux laboratoires d'analyses et d'essai et à la réduction des contaminations ADN.

La recherche et la détection de traces biologiques est l'étape fondamentale dans le processus technique en matière d'analyses ADN à des fins d'identification humaine par empreinte génétique dans le cadre de procédures judiciaires associées à des affaires criminelles. Conditionnant directement la pertinence au sein du résultat final, cette étape constitue un axe majeur d'amélioration de la performance au sein de la Division Criminalistique Biologie Génétique (DCBG) de l'IRCGN.

Bien que la recherche soit aujourd'hui effectuée au moyen d'outils multi-spectraux de dernière génération tels que le Crime-Lite ML Pro 2 (Foster & Freeman), le Crime-Lite auto (Foster & Freeman) ou le t-zoom plus DNA (Forenscope) la manipulation de ces instruments au laboratoire, notamment sur les méthodologies d'observations, sont variables entre les techniciens pouvant ainsi générer une hétérogénéité des traces biologiques détectées pour un même support observé.

L'objectif de ce marché est donc de fabriquer une plateforme robotique automatisée qui permettrait d'optimiser et de standardiser l'utilisation des outils multi-spectraux en dotation au sein de la DCBG.

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est :

- pour l'objet principal : 38000000-5 → Équipements de laboratoire, d'optique et de précision

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale – Bureau Appui Opérationnel – Section des Marchés Publics agit en qualité de R.P.A en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- notification du marché,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation du marché.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car l'objet ne s'y prête pas.

3.2 - Type de prestation

Les caractéristiques sont déclinées dans le CCTP.

Les prestations associées sont détaillées à l'article 5 du CCTP.

La mise en service est détaillée à l'article 6 du CCTP.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une livraison avant le 17 octobre 2025.

L'installation, la formation et la mise en service se dérouleront dans les jours suivant la livraison.

L'ensemble de l'exécution du marché sera fini pour le 5 novembre 2025.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à 116 666,67€ hors taxes (HT), soit pour 140 000€ TTC. Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

5.2 - Option et variante

Sans objet

5.3 - Formation

Elle est détaillée à l'article 5.3 du CCTP.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

6.1 - Unité monétaire

L'euro sera la monnaie de compte du marché.

6.2 - Forme des prix

Les prix sont :

- forfaitaires pour l'ensemble des équipements, et les prestations associées ;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (soit Juin 2025) ;

6.3 - Contenu des prix

Les prix comprennent :

- l'ensemble des prestations détaillées au CCTP ;
- tous les matériels, produits et accessoires relatifs aux prestations à effectuer ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure ;
- toutes charges fiscales, parafiscales et autres taxes comprises liées à la prestation.
- les frais de transports éventuels, frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché.

ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

POLE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (PJGN)

Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale

Division Criminalistique Biologie Génétique

Plot 1 - 2ème étage

5 Boulevard de l'Hautil

95000 Pontoise

ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
rubrique 2025_17-Plateforme_robotique

Le dossier de consultation des entreprises DCE est composé

- du présent règlement de consultation RC,
- du cahier des clauses administratives particulières CCAP 2025_17,
- du cahier des clauses techniques particulières CCTP 2025_17
- et de l'acte d'engagement (son annexe financière et calendrier de réalisation des prestations)

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier exclusivement électronique via le profil acheteur PLACE.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Concernant les questions techniques ou administratives, les candidats devront les poser sur le profil acheteur PLACE qui se chargera de publier les réponses pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

10.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	la lettre de candidature (imprimé DC 1) dûment et intégralement renseignée.
3	la déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement renseignée, datée, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous- traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants
4	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

10.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	L'acte d'engagement (avec ou sans signature) et ses annexes : 1 - annexe financière obligatoire fournie par l'administration dûment renseignés. 2 – calendrier de réalisation des prestations.
2	Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
3	<p>- la fiche technique du concepteur selon les caractéristiques de l'article 3.3 du CCTP ;</p> <p>- les agréments de sécurité conformes aux normes européennes (Conformité CE) des équipements,</p> <p>- un mémoire technique contenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'adéquation du matériel proposé avec les exigences du CCTP : <ul style="list-style-type: none"> - exigences concernant la structure de la plateforme et du système de sécurité ; - exigences relatives au déplacement automatique de l'instrument multi-spectrale embarqué ; - accès aux fonctionnalités des instruments multi-spectraux embarqués et visualisation en temps réel. ■ Un calendrier avec le détail de chaque étape de la conception ; ■ Un relevé des tests effectués à chaque étape de la conception et avant la livraison ; ■ Des notes explicatives en langue française ou accompagnées d'une traduction en français, décrivant les différentes possibilités de manipulation de la plateforme robotique ; ■ Une documentation concernant le type d'action préventive, de précaution à prendre, de test de performance à mener ; ■ La description détaillée des prestations associées : assistance technique, garanties, documentations et formation ; ■ Le prix des consommables et des pièces de rechanges les plus courants ainsi que les fréquences habituelles de changement ; ■ Le délai d'intervention en cas de panne, le remplacement des pièces défectueuses ou anormalement usagées et la fréquences des actions de maintenances préventives ; ■ L'estimation du coût annuel d'un contrat de maintenance préventive et curative de la plateforme incluant les pièces connectiques, les câbles, la main d'œuvre et le déplacement pour une durée de 4 ans à l'issue de la période de garantie ; <p>- les mesures prises dans le cadre du marché pour réduire l'impact sur l'environnement (Limitation des émissions de gaz à effet de serre et transports et documentation...);</p> <p>- les mesures prises dans le cadre du marché pour réduire les coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Une attestation sur une garantie matérielle de fourniture des pièces détachées pendant 10 ans à compter de la date d'installation.

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;

10.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

11.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

11.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

11.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas acceptée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

13.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

13.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

Lundi 30 juin 2025 à 12 heures 00

13.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...) ou papier, avec les indications suivantes :

Nom de la société :

POLE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
5 BD DE L HAUTIL
95001 CERGY-PONTOISE CEDEX

**A N'OUVRIRE QUE
PAR LA SECTION MARCHÉS PUBLICS DU BAO**

COPIE DE SAUVEGARDE

FABRICATION, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES D'UNE PLATEFORME ROBOTIQUE DE TRAITEMENT NUMÉRIQUE AUTOMATISÉE POUR LA RECHERCHE ET LA DÉTECTION DE TRACES BIOLOGIQUES AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DU PÔLE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE A PONTOISE (95)

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :
lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;

lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;

lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 13.2 supra).

ARTICLE 14 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**14.1 - Notion de dépendance financière**

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.
A ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

14.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

14.3 - Restrictions techniques

Le CCTP liste les pré-requis techniques obligatoires auxquels le candidat devra adhérer.

14.4 - Critères de jugement

Le R.P.A. éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ainsi que celles irrégulières ou inacceptables et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères énoncés ci-dessous.

La notation des offres s'effectuera comme suit :

- Prix de l'offre (analyse de la DPGF) : 40 % ;
- Adéquation du matériel proposé avec le CCTP : 50 % ;
- Respect de l'environnement : 10 %

14.5 – Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de Commande Publique, le RPA se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) meilleures offres initiales.

La lettre d'invitation à concourir détaillera les conditions de cette négociation. Le soumissionnaire en sera informé au plus tard semaine 36 de 2025.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à cinq (5) jours.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

A tout moment la présente procédure pourra faire l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent marché à procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.